

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-031

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES. ELECTIONS A LA CHAMBRE DES METIERS

VOTE : UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
2 ABSTENTIONS

Monsieur le Rapporteur expose :

En fin d'année 1992, aura lieu le renouvellement partiel des Membres à la Chambre des Métiers.

Au préalable, il convient de procéder à l'établissement des listes électorales pour les Collèges "Chefs d'Entreprises et Conjointes", et "Compagnons".

Conformément à l'article 4 du Décret du 13 Janvier 1968 modifié, les listes sont dressées par une commission composée :

- du Maire ou de son représentant, Président
- d'un délégué de l'Administration désigné par Monsieur le Sous-Préfet lors de la révision des listes électorales politiques
- d'un Chef d'entreprise et d'un Compagnon exerçant leur activité dans la Commune, désignés par le Conseil Municipal. A défaut de Compagnon, le Conseil Municipal désigne un autre Chef d'entreprise.

ROYAN ne possédant pas de compagnon, il convient que le Conseil Municipal désigne deux Chefs d'Entreprise pour faire partie de cette Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la circulaire préfectorale en date du 18 Février 1992
- Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de désigner Monsieur Jean BIILLONDEAU et Monsieur Henri LAURENT comme Membres désignés par le Conseil Municipal pour faire partie de la Commission communale chargée de la révision des listes électorales à l'occasion des élections à la Chambre des Métiers.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 24 Avril 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

*Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général*

GUEUT

H. LE